

**Monsieur le maire  
Mairie  
Place du Docteur Ogier  
BP 5  
38292 LA VERPILLIERE cedex**

Réf : SF/  
Dossier suivi par :  
FANJAT Sylvie  
04 76 20 67 17  
sylvie.fanjat@isere.chambagri.fr

**Le Président,**

A Grenoble le 09/10/2018

**Objet** : avis de la chambre d'Agriculture sur le projet de PLU de la commune de la Verpillière

Monsieur le Maire,

Vous avons reçu pour avis en date du 10 juillet 2018, le projet de PLU de votre commune, et nous vous en remercions.

Après avoir pris connaissance du dossier, nous vous adressons par la présente, nos observations et notre avis.

Dans votre rapport de présentation tome 1, le diagnostic agricole est très succinct et pas à jour. Il fait bien référence au fait qu'il n'y a qu'un seul exploitant dont le siège d'exploitation est sur la commune. L'exploitation en question emploie 2.5 ETP et possède beaucoup de surface en précaire. D'ailleurs page 164, dans le dernier graphe qui montre l'évolution de la SAU moyenne par exploitation, nous précisons que la surface de 197.7 ha se situe sur plusieurs communes, seuls 100 ha environ sont sur la Verpillière.

Pour les exploitants dont le siège est situé sur d'autres communes et qui ont des parcelles sur la commune il n'y a pas d'informations spécifiques. Nous n'avons que peu d'éléments sur leurs pratiques et leurs perspectives.

En page 23, la surface codifiée en friches correspond à des surfaces en réalité à des prairies ou jachères.

Pourquoi ne pas proposer ces surfaces aux exploitants locaux touchés par l'urbanisme ?

En page 30, vous précisez que les marais asséchés sont délimités au Sud par la route départementale D1006 et l'autoroute A43, mais en fait, ils commencent même partiellement au Sud de l'autoroute.

Tome 2 : En page 37, nous notons que la surface classée en zone A a augmenté depuis le POS de 2002 passant de 157.20 ha à 199 ha alors que dans le même temps, la zone N a diminué de 243.6 à 219 ha. Est-ce que les hectares "perdus" en zone N l'ont été au profit de la zone A ou de l'urbanisation ?

Règlement :

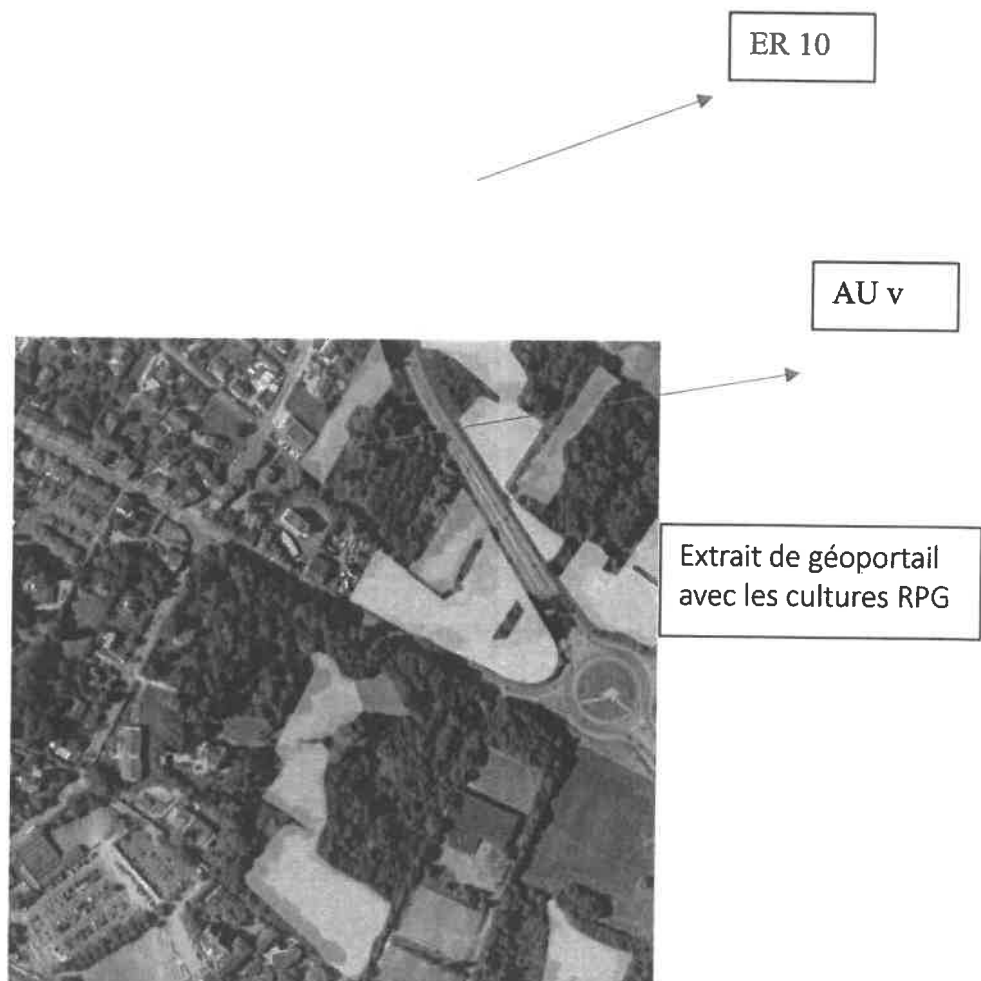
Dans les caractéristiques liées à la zone A, nous souhaitons que la hauteur des constructions soient portée à 20 m et non seulement 15 m. Certains bâtiments agricoles notamment des silos peuvent être concernés.

Zonage :

Sur la carte de zonage, la zone NL (secteur de Loisirs) est partiellement exploitée par un agriculteur.

De même, l'emplacement réservé N°10 et la zone AU v située en dessous de cet emplacement réservé sont partiellement exploités actuellement.

(cf extrait photo aérienne ci-dessous). Ce sont des terres qui, bien qu'elles ne soient pas comptabilisées dans la zone A, seront perdues pour les exploitants.



Nous remarquons que le développement urbain est contenu au sein de

l'enveloppe urbaine et que globalement les espaces agricoles sont bien protégés.

Notre avis sur votre PLU est favorable sous réserve de la prise en compte de nos remarques. Notre analyse ne porte que sur les aspects agricoles.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Jean-Claude DARLET**

